



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-014

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-02-24-00004 - AP suppléance préfète par DC du 27 fév au 2 mars
2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-02-24-00004

AP suppléance préfète par DC du 27 fév au 2
mars 2023



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission coordination interministérielle

ARRETE n°82-2023-

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**à Madame Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet,
assurant la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne
du lundi 27 février 2023 à 17h au jeudi 2 mars 2023 à 14h00**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Mauchet, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-20-00005 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, du 28 février au 2 mars et la nécessité dans ces conditions d'organiser la suppléance de la préfète ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n°82-2022-06-20-00005 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, la préfète de Tarn-et-Garonne désigne Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, pour assurer sa suppléance du lundi 27 février 2023 à 17h00 au jeudi 2 mars 2023 à 14h00.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Emilie SAUSSINE pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la suppléance sera assurée par Monsieur Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 24 FEV. 2023

La préfète



Chantal MAUCHET